



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MAI 2021

Convocation du mercredi 19 mai 2021

ORDRE DU JOUR

- JURES D'ASSISES
- ACQUISITION PARCELLES C 723, C 722 ET C 714 (rue des Nouveaux)
- ACQUISITION PARCELLES C 594, C 596, C 597 et C 599 (rue des Nouveaux)
- CONVENTION AVEC LE CDG 27 POUR LE DOCUMENT UNIQUE
- LOYER LOGEMENT COMMUNAL AU 129 ROUTE NATIONALE
- DECISIONS MODIFICATIVES
- D.P.U.
- QUESTIONS DIVERSES

Rajout à l'ordre du jour (mail en date du 25 mai 2021) :

- Création de poste d'adjoint technique à temps plein (35 h)
- Repas des anciens : modification de l'âge pour en bénéficier

Le vingt-huit mai deux mille-vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, M. CATELAIN Pascal, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, M. WEISS Kévin, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien,

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie
Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis
Mme PICARD Flavie,

ÉTAIENT ABSENTS : M. FORTIN Anthony

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme VARDON Chantal est élue Secrétaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 avril 2021.

Madame le Maire remercie tous les élus pour leur réponse favorable à la demande de subvention au titre des amendes de police pour la pose de barrières de sécurité sur les trottoirs le long de la RD 675.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :

- 1- Mme CAUVIN Magdalena
- 2- Mme LE GORREC (BOUCHER) Lysiane
- 3- M. PICARD Pascal
- 4- M. PIEL Stéphane
- 5- M. BUANNIC Philippe
- 6- M. BOCLET Jean-Christophe

ACQUISITION PARCELLES RUE DES NOUVEAUX

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles visées ci-après afin d'élargir la voirie rue des Nouveaux, cadastrées : section C n° 722 pour 6m², C 723 pour 35 m² et C 724 pour 28 m² (C 378p4, C 378p5 et C 378p6 : emprise de l'éventuel élargissement demandé par la Commune lors de la vente de M. DE JESUS GONCALVES -DPU n°694 et n°701- à M. et Mme CONSTANT ainsi que M. MALLET et Mme LESTIC).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la Commune à acheter les parcelles précitées moyennant le prix de 100,00 Euros (non soumis à TVA) en sus réalisation des clôtures,
- les frais d'actes seront supportés par la mairie,
- de confier à l'Etude de Maître LELEU-EPONVILLE, notaire à OISSEL – 18 rue de la République les

intérêts de la Commune pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ledit acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées : section C n° 722 pour 6m², C 723 pour 35 m² et C 724 pour 28 m² moyennant le prix de 100,00 Euros (non soumis à TVA) en sus réalisation des clôtures.

- le règlement des frais d'actes,

- la rédaction de l'acte par l'Etude de Maître LELEU-EPONVILLE, notaire à OISSEL, 18 rue de la République,

- Madame la Maire à signer ledit acte.

ACQUISITION PARCELLES RUE DES JOUVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles visées ci-après afin d'élargir la voirie rue des Nouveaux, cadastrées : section C 552 d'une surface de 32 m², C 551 d'une surface de 27 m², C 597 d'une surface de 122 m², et C599 pour une surface de 165 m², appartenant à Mme POCHON-BOULEUX Mireille.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la Commune à acheter à Mme POCHON-BOULEUX Mireille, les parcelles cadastrées section C 552, C 551, C 597 et C 599 moyennant le prix de 500,00 Euros (non soumis à TVA) en sus réalisation des clôtures,

- les frais d'actes seront supportés par la mairie,

- de confier à l'Etude de Maître LELEU-EPONVILLE, notaire à OISSEL – 18 rue de la République les intérêts de la Commune pour la rédaction de l'acte à intervenir,

- d'autoriser Madame la Maire à signer ledit acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C 552, C 551, C 597 et C599 moyennant le prix de 500,00 Euros (non soumis à TVA) en sus réalisation des clôtures.

- le règlement des frais d'actes,

- la rédaction de l'acte par l'Etude de Maître LELEU-EPONVILLE, notaire à OISSEL, 18 rue de la République

- Madame la Maire à signer ledit acte.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'INSPECTION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE - AUTORISATION

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la délibération n°2016-44 du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 06 octobre 2016,

Sur quoi statuant, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, ou en son absence, toute personne désignée par elle-même, à signer la convention de mission d'inspection avec le Centre de gestion de l'Eure et tous documents afférents à cette mission.

REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL (n°129 route nationale)

Par concession en date du 01 juillet 2015, le logement communal sis 129 route nationale à Saint-Ouen de Thouberville a été attribué à un locataire.

Le Conseil Municipal, 16 voix pour et 1 voix contre, décide de réviser le loyer du logement communal à compter du **PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN** sur la base ci-après :

$$468,76 \text{ €} \times 130,69 / 130,57 = 469,19 \text{ €}$$

Arrondi à **469 €**

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins aux services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35/35èmes.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01 juillet 2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 5 abstentions, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service). Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget chapitre 012, article 6411.

REPAS DES ANCIENS :

Compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé de ne pas maintenir le repas au restaurant mais de le remplacer par un repas colis pour cette année 2021.

Madame le Maire propose que l'âge requis pour bénéficier de ce colis soit de 68 ans au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 1 abstention, d'offrir cette année un colis-repas aux personnes âgées de 68 ans et plus au 31 décembre 2020.

Ces colis seront livrés à domicile courant juin.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Objet: Crédits supplémentaires:

Achat de deux ordinateurs portables (cantine et maternelle

Logiciel cimetière

Achat de rideaux ignifugés pour l'école

Réseau numérique

Achat de projecteurs piste de modélisme

Restaurant scolaire

COMPTES DEFENSES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Objet	Montant	
D	I	21	2183	021	DEF	Matériel de bureau et matériel informatique	1 200,00	
D	I	21	2188	022	DEF	Autres immobilisations corporelles	1 100,00	
D	I	21	2188	23	DEF	Autres immobilisations corporelles	2 200,00	
D	I	20	2051	123	DEF	Concessions et droits similaires	1 000,00	
D	I	21	21538	83	DEF	Autres réseaux	3 000,00	
D	I	20	2031	48	DEF	Frais d'études	30,40	
D	F	022	022		DEF	Dépenses imprévues	-8 530,40	
D	F	023	023		DEF	Virement à la section d'investissement	8 530,40	
							Total	8 530,40€
COMPTES RECETTES								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Objet	Montant	
R	I	021	021	OFF1	DEF	Virement de la section d'exploitation	8 530,40	
							Total	8 530,40€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété **France Europe Immobilier**

sise **23 rue de la Mare Champagne**

cadastrée **b 1367 p.**

Propriété **Consorts MESNIL Anne-Marie**

sise **71 route nationale**

cadastrée **D7 et D8 .**

Propriété **SCI COURONNAISE**

sise **108-110 route nationale**

cadastrée **B 487.**

Propriété **TANHAUSER José et DAUCHY Jean Claude**

sise **26 rue de la Rhélie**

cadastrée **B 179 et B 332.**

Propriété de **M. et Mme LEGOIS Philippe et Christine,**

sise **147 route nationale,**

cadastrée **B 1212.**

Propriété des **Consorts PAIN**

sise **4 sente de l'Eglise,**

cadastrée **B 410.**

Propriétés de **France Europe Immobilier**

sise **6 rue Traversière,**

cadastrée **B 1371p**

sise **2 square des Tilleuls,**

cadastrée **B 1371p.**

Propriétés de **France Europe Immobilier**

sise **19 rue de la Poste,**

cadastrée **B 1371p**

sise **23 rue de la Poste,**

cadastrée **B 1371p.**

Propriété de **M. DECOOL Vincent et Mme BERTOLI Leslie**

sise **2 place des Bleuets,**

cadastrée **B 1310.**

Propriété de **M. DORIEN Olivier et Mme RANDOUR Eveline**

sise **118 route nationale,**

cadastrée **B 900.**

QUESTIONS DIVERSES

PROTECTION CIVILE :

Madame le Maire informe avoir reçu une information relative à la création d'une antenne euroise de Protection civile sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Après échanges entre les membres du conseil, madame le Maire s'engage à rencontrer les représentants de cette association pour connaître leurs ambitions et leur structure.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

M. Denis PIEDNOEL rappelle qu'une réunion avec le bureau d'étude et la Communauté de Communes Roumois Seine a eu lieu le 04 mai dernier mais qu'aucun membre de la Com Com n'était présent.

Une prochaine réunion est prévue le 08 juin 2021.

COVID-19 : Point sur la situation au sein des écoles et du personnel au regard des derniers cas positifs. Trois agents ont été en contact avec une personne testée positive à la Covid-19. Un agent a été isolé pendant 10 jours, les tests de dépistage ont été faits aux deux autres agents et sont revenus négatifs d'où leur reprise de travail après le temps recommandé par l'ARS et les services de l'Assurance Maladie. Afin de rassurer les agents qui ont pu être en contact, madame le Maire leur a demandé de se faire tester et de rester à leur domicile en attendant le résultat du test.

Pour rappel :

Un cas contact est une personne ayant eu un contact à risque avec une personne contaminée par la Covid-19. Par contact à risque, on entend les situations suivantes :

- ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique) ;
- plus de 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures, dans un lieu clos, sans masque : repas ou pause, conversation, déplacement en véhicule, réunion... ;
- en face à face, sans masque, dans un lieu clos, alors que la personne contaminée tousse ou éternue : repas ou pause, conversation, déplacement en véhicule, réunion... ;
- d'actes de soins ou d'hygiène ; • en partageant le même lieu de vie.

Une personne n'est pas considérée comme cas contact lorsque le contact ne correspondait pas à ces situations de risque ou lorsque la personne avec laquelle le contact a eu lieu n'était en définitive pas positive à la Covid-19. Ainsi, par exemple, un croisement fugace dans la rue ne caractérise pas un cas contact. De même, le cas contact d'un cas contact n'est pas un cas contact. En tout état de cause, les « cas contacts » sont identifiés comme tels par les professionnels de santé autorisés, l'Assurance maladie ou l'agence régionale de santé (ARS)

PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE :

Pas de subventions suffisantes pour cette année, le projet est reporté en 2022

Une présentation du dossier du projet du restaurant scolaire aura lieu lors d'une prochaine commission dont la date vous sera communiquée ultérieurement.

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

La CLECT doit se réunir à ce sujet et aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.

Fin de la séance à 20 h 50

POUR INFORMATION

Prochain conseil municipal : vendredi 02 juillet 2021 à 20 heures

Madame le Maire

Sandrine MENNET

